



Acquérir un logement subventionné par l'Etat

Fiche d'information concernant la prime de construction/prime d'acquisition

Une des conditions pour acquérir un logement subventionné par l'Etat* est celle de bénéficier d'une prime d'acquisition respectivement d'une prime de construction du Ministère du Logement.

* vendu par un promoteur public (Fonds du Logement, S.N.H.B.M., Commune) ou par un promoteur privé dans la mesure où la vente est soumise à la législation en matière d'aides au logement

Si vous remplissez les conditions, le Guichet unique des aides au logement vous émet un **accord de principe** que vous pouvez joindre à votre dossier auprès du promoteur. Cet accord de principe des aides individuelles au logement est valable uniquement pendant l'année au cours de laquelle il a été émis et doit être réévalué si nécessaire (voir les détails ci-après).

Introduction de la demande d'accord de principe

Pour vérifier si vous remplissez les conditions pour obtenir une prime de construction/prime d'acquisition, une demande est à introduire auprès du

Guichet unique des Aides au Logement
11, rue de Hollerich
L-1741 Luxembourg

en y joignant toutes les pièces requises afin que votre dossier puisse être analysé au préalable.

Sont à remettre notamment les pièces suivantes :

1. Formulaire de demande en obtention des aides individuelles au logement, dûment rempli et signé ;
Attention !
En cas de mariage ou partenariat déclaré, la demande doit être introduite par les 2 conjoints/partenaires
2. Déclaration relative à la composition du ménage, dûment remplie et signée par les demandeurs ;
(*Formulaire LA21 en annexe*)
3. Déclaration sur l'honneur, dûment complétée et signée par chacun des demandeurs ;
(*Formulaire A92 en annexe*)
4. Certificats de revenu annuel des années 2019, 2020 et 2021 ;
5. Un certificat d'affiliation établi par le Centre commun de la sécurité social (www.ccss.lu);
(*avec une plage d'observation à partir du 01.01.2019*)
6. Les documents relatifs aux autres revenus éventuels (comme p.ex. : pensions, congé de maternité, congé parental, rentes alimentaires, etc...);
7. (si applicable) Une copie de la carte de séjour, attestation d'enregistrement, titre de séjour ;
8. (si applicable) Une copie de l'acte de vente de votre ancien logement.

La présente liste n'est pas exhaustive.

Des renseignements ou documents supplémentaires peuvent vous être demandés en cas de besoin.

Comment est déterminé la prime ?

De manière générale, la prime d'acquisition respectivement prime de construction varie en fonction de votre situation familiale, du nombre d'enfants à charge et de votre revenu.

La réglementation en prévoit que la prime est déterminée en fonction de la situation à la date d'acquisition du logement. Pour les besoins de l'accord de principe des aides, il est pourtant tenu compte de la situation au moment de l'introduction de la demande.

Ainsi, il est important de noter que tout changement de votre situation personnelle doit être signalé au Guichet unique des aides au logement afin que l'accord de principe puisse être réévalué (p.ex.: arrivée d'autres personnes dans votre ménage, naissance ou départ d'un enfant, arrêt des allocations familiales, arrêt ou début de travail, etc.).

La situation familiale prise en compte pour l'accord de principe

Pour l'accord de principe des aides, il est tenu compte de votre situation de famille au moment de l'introduction de la demande.

Sont considérés comme enfants à charge :

1. les enfants pour lesquels vous touchez les allocations familiales et qui habitent avec vous
2. ou les enfants jusqu'à l'âge de 27 ans qui sont co-affiliés dans votre régime d'assurance-maladie et qui habitent avec vous.

Le revenu pris en compte pour l'accord de principe

Le revenu à prendre en considération est votre revenu imposable augmenté, le cas échéant, de tout autre revenu (même non imposable).

Pour déterminer le montant de la prime, il est tenu compte de

- la moyenne des revenus des 3 années d'imposition qui précèdent la date d'introduction de la demande d'accord de principe en cas de revenus professionnels pendant cette période de 3 ans ;
- à défaut, est pris en considération le revenu de l'année d'imposition qui précède immédiatement cette date, respectivement le revenu de l'année d'introduction de la demande d'accord de principe si vous n'avez disposé d'aucun revenu au cours de l'année qui précède ou si votre a diminué de plus de 10% par rapport à l'année qui précède.

Remarque :

- Les périodes de stage sont exclues et n'entrent pas en ligne de compte

Ne sont pas mis en compte :

- les revenus de vos descendants (enfants, petits-enfants), de vos parents ou alliés jusqu'au 2e degré inclusivement,
- les prestations familiales,
- l'aide financière de l'Etat pour études supérieures,
- les rentes d'orphelin,
- les allocations pour personnes gravement handicapées respectivement les prestations de l'assurance dépendance.

En cas de questions, contactez le Guichet unique des aides au logement

guichet@ml.etat.lu

Hotline 8002-1010
(lu-ve : 8h00 – 16h00)